

Département du
BAS-RHIN

Arrondissement de
STRASBOURG-CAMPAGNE

Nombre de Conseillers
élus :
15
Conseillers
en fonction :
15
Conseillers
présents ou représentés :
14

COMMUNE D'ALTECKENDORF

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2014

Sous la présidence de M. HIPPI Alain, Maire
Secrétaire de Séance : M. MATHIS Toni

Présents : HIPPI Alain, HAMMANN André, ROOS Armand, SCHOLLER Manuela, HOLLNER Jean Pierre, SPEICH Nicolas, DUTT Hervé, FORLER Caroline, GIRARDIN Pierre, JACQUEL-VOLKMAR Claire, JOVANOVIC Christelle, MAHLER Rémy, MATHIS Toni, REBER Philippe
Absent excusé : BURGER Éric

1. Achat matériel informatique pour l'école élémentaire

Le Maire informe le Conseil Municipal que le matériel informatique de l'école élémentaire est obsolète, et indique la nécessité de remplacer huit unités centrales avec claviers et souris.

La société AMEOS a établi un devis s'élevant à 2230.08€ TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le devis
- Autorise le Maire, à faire les démarches nécessaires à la commande de ce matériel informatique

Adopté à l'unanimité

2. Augmentation heures de travail Mme MATHIS Heidi

VU l'engagement de Mme MATHIS Heidi en date du 1er janvier 2014 à raison de six heures de service hebdomadaires en qualité d'agent d'entretien,

Considérant le besoin de trois heures complémentaires,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré :

Décide d'augmenter la durée du contrat de travail à raison de neuf heures hebdomadaires à compter du 1er octobre 2014,

Autorise le Maire à établir l'arrêté correspondant après avis du Comité Technique Paritaire auprès du Centre de gestion à LINGOLSHEIM

Adopté à l'unanimité

3. Convention ATVA (Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement)

Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi de finances pour 2014 a abrogé la possibilité de recourir à l'ATESAT (Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) à compter du 1^{er} janvier 2014.

C'est la raison pour laquelle le Conseil Général propose de prendre le relais de l'Etat par le biais d'une convention pour l'ATVA, cet accompagnement comporte deux volets, d'une part le conseil gratuit et d'autre part, les missions facturés qui relèvent du champ concurrentiel, compte tenu de l'absence d'un cadre légal conférant cette compétence aux Départements.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à cette convention
- Autorise le Maire, à faire les démarches nécessaires à la mise en place et la signature de la convention ATVA.

Adopté à l'unanimité

4. Local Crédit Mutuel

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise SAVELEC qui est locataire depuis le 01.05.2013 dans le local de l'ancien Crédit Mutuel souhaite acheter le local.

Il a été acquit par la commune suite à la séance du 14 décembre 2011 pour la somme de 60 000€ TTC.

La proposition faite par l'entreprise SAVELEC s'élève à 85 000€ TTC.

Vu l'emplacement non stratégique, sans enjeu majeur et la nécessité de réaliser de futurs travaux d'isolation et de toiture,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, décide :

- de vendre à l'entreprise SAVELEC la parcelle cadastrée Section 4, parcelle n°65, d'une superficie de 2.11 ares, pour un montant de 85 000€ TTC.
- Autorise le Maire, à faire les démarches nécessaires à cette vente

Adopté à l'unanimité

5. Motion Conseil d'Alsace

Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée nationale le 21 juillet 2014, **les élus du Conseil Municipal tiennent à réaffirmer solennellement le caractère spécifique de l'Alsace.** Il en va ainsi du droit local, de notre langue régionale, et de notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.

Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille critique suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et des attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humains.

Aussi les élus de la Commune d'ALTECKENDORF demandent :

- que l'Alsace soit traitée sur le même mode que d'autres régions à forte identité et conserve donc, comme ces dernières, son découpage actuel,
- que dans ce nouveau redécoupage, l'Alsace partageant l'idée de réforme resterait une région à part entière, préfigurant la future organisation française de 2016 à titre expérimental
- que dans ce cadre, les régions puissent obtenir des moyens indispensables à l'effort commun de redressement économique et social de notre pays,
- que l'Etat donne aux régions frontalières de réelles capacités en matière de coopération et d'enseignement des langues,
- que l'Alsace soit considérée comme terre de réconciliation européenne, « emblème de l'amitié entre la France et l'Allemagne et un symbole de leur mémoire réconciliée » comme le souligne la déclaration cosignée par les Présidents François HOLLANDE et Joachim GAUCK au Hartmannswillerkopf, le 3 août 2014.

Et se déclarent favorables:

- sous réserve que l'Alsace soit maintenue dans ses contours actuels, à la réunion du Conseil Régional d'Alsace, des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle dotée de compétences adaptées et porteuses d'un projet ci-joint qui répond avec efficacité aux besoins et attentes des Alsaciens dans l'espace tri national rhénan,
- à un juste équilibre dans ce futur Conseil d'Alsace entre la représentation des territoires et la représentation politique en mixant une part de scrutin départemental et une part de proportionnelle régionale favorisant ainsi la parité,
- à l'équilibre de la représentation des territoires au sein des organes du futur Conseil d'Alsace,
- à l'association des Alsaciens au processus selon des modalités à définir,
- à la mise en place très rapidement d'un groupe projet comprenant des représentants des 3 collectivités avec le gouvernement pour la rédaction d'un amendement.

Adopté à l'unanimité

6. Régime des aides à l'électrification rurale (art. 2.1 du décret du 14 janvier 2013)

Le Maire informe le Conseil Municipal des modifications récentes intervenues dans le domaine de l'électrification rurale.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,

- Vu l'article 2 du décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013, demande le maintien de la totalité du périmètre de la commune d'ALTECKENDORF en régime urbain d'électrification.

- Autorise le Maire, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale, à demander au Préfet de soustraire notre commune, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale.

Adopté à l'unanimité

7. Mutualisation du secrétariat de la mairie- modification de la proposition liée aux horaires

Le Maire rappelle aux élus la vacance du poste de secrétaire de mairie au sein de la collectivité et les impératifs à garantir le service public dans les petites communes. Il souligne les réformes territoriales engagées et mises en œuvre à tous les niveaux de l'administration, plus particulièrement l'importance de la mutualisation de moyens, il précise par ailleurs que les Communauté de Communes ont un rôle essentiel en ce domaine et que leurs compétences vont être élargies à court ou moyen terme.

C'est dans cette optique que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn prépare ses missions et affirme son rôle auprès de ses Communes membres en proposant, à ce jour, des services mutualisés tels que la comptabilité et la mise à disposition de personnel.

La Commune de ALTECKENDORF, déjà adhérente aux prestations comptables, pourrait ainsi étendre sa réorganisation au « secrétariat de mairie », garantissant ainsi une compétence et un service régulier pour ses administrés.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire :

- **DECIDE** d'adhérer au principe de la mutualisation du personnel administratif proposé par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

- **DEMANDE** à la Communauté de Communes la mise à disposition d'un agent faisant fonction de secrétaire de mairie pour une durée **16 heures de service hebdomadaire** à compter du 15 septembre 2014.

- **PROPOSE** que le secrétariat de mairie de ALTECKENDORF soit assuré les lundis de 8h à 12h et de 14h à 18h et les jeudis de 8h à 12h et de 15h à 19h. Précise que ces dispositions horaires **sont évolutives en fonction de la nécessité de service.**

- **S'ENGAGE** à verser annuellement, à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, sur présentation d'un décompte, la quote-part de rémunération correspondante à cette mise à disposition.

- **S'ENGAGE**, en cas de dénonciation de cet accord à proposer le recrutement direct du personnel mis à disposition aux conditions en vigueur.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette politique de mutualisation du secrétariat entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et la Commune de ALTECKENDORF.

Adopté à l'unanimité
